

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-18034/25/BM

■ Attribution d'une subvention sur l'exercice 2025 à l'association ATMOSUD pour la poursuite de la surveillance autour du site Lafarge/Sousquières à Bouc Bel Air - Approbation d'une convention - MGDIS n°11590 128816

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de répondre aux attentes des riverains, depuis 2021, un dispositif de suivi des éventuels impacts sur la qualité de l'air de l'unité de production de Lafarge la Malle a été mis en place. Il s'agit de suivre avec précision l'évolution des rejets atmosphériques en lien avec l'activité de cette usine notamment au regard des actions engagées par l'entreprise pour réduire ses émissions de particules. Plus largement, ce suivi permet aussi d'évaluer les impacts des autres sources de pollution sur ce secteur (trafic routier, chauffage domestique et brûlages de déchets verts).

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Lafarge sont adhérentes à l'association ATMOSUD et apportent leur soutien au programme d'actions annuel de l'Association.

Par délibération n° TCM-002-15125/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de de 40.000 euros à l'association ATMOSUD pour la mise en œuvre du programme 2023 de surveillance de la qualité de l'air autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air.

Fin 2024, la station de mesure de Sousquières et l'outil SignalAir sont toujours actifs. Les résultats n'ont pas montré de dépassements de valeurs limites actuelles, cependant, les lignes directrices OMS en NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5} sont dépassées, comme pour la quasi-totalité des centres urbains de la région PACA.

Bien que la situation se soit améliorée, les nuisances persistent avec environ 500 signalements sur deux ans.

Au regard de ces résultats, il est proposé de poursuivre la surveillance sur l'année 2025 au travers plusieurs actions :

- Maintien de l'outil Signalair qui permet le recueil des signalements de nuisances des riverains, connu et utilisé dans ce territoire configuré en mode de transfert automatique vers La Farge afin de permettre des actions correctives ;
- Maintien de la surveillance de la qualité de l'air avec la poursuite des observations du point de mesure de référence situé dans la proximité du quartier Sousquières à Bouc Bel Air dans la continuité des observations réalisées depuis 2021. La surveillance concernera le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines (PM_{2.5}) en suspension dans l'air.

Afin de rendre compte des mesures, ATMOSUD mettra en place un dispositif d'informations synthétiques de type tableau de bord avec des indicateurs concernant l'évolution des niveaux et des signalements à partager avec le territoire (Métropole, Lafarge, citoyens, villes, Etat). ATMOSUD participera aux réunions de comité de quartier, notamment à Bouc Bel Air Sousquières, et sera présent en tant qu'expert dans la Commission de suivi de site Lafarge (CSS) pour partager les diagnostics de qualité de l'air et apporter un éclairage sur la situation.

ATMOSUD propose également de compléter cette surveillance par un réseau de microcapteurs fixes et citoyens de particules fines.

Le montant global prévisionnel de cette action est de 48.350 €.

Au regard des attentes des riverains et des communes, il est proposé que la Métropole octroie une subvention de 21.758 € à l'association ATMOSUD en 2025, dossier MGDIS 11590.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-002-15125/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 portant attribution d'une subvention à l'association ATMOSUD pour la mise en place d'une surveillance autour du site de Lafarge/Sousquière à Bouc bel Air ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 5 décembre 2024 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre la pollution de l'air attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La volonté de poursuivre la surveillance des émissions de polluants autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 21.758 euros à l'association ATMOSUD pour la mise en œuvre du programme 2025 de surveillance de la qualité de l'air autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », environnement et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT